



16ème législature

Question N° : 13500	De M. André Chassaigne (Gauche démocrate et républicaine - NUPES - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Outre-mer		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >L'application de l'article 4 de la loi n° 2020-839	Analyse > L'application de l'article 4 de la loi n° 2020-839.
Question publiée au JO le : 05/12/2023 Date de changement d'attribution : 12/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur l'application de l'article 4 de la loi n° 2020-839. L'article 4 de la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer prévoit qu'« en application de l'article L. 911-4 du code de la sécurité sociale, l'État contribue à l'extension des régimes de retraite complémentaire prévus à l'article L. 921-1 du même code au bénéfice des salariés agricoles dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution » et qu'« à défaut d'accord entre les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés représentatives dans ces mêmes collectivités dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'État peut procéder à la généralisation de ces régimes dans lesdites collectivités ». Ainsi, il lui demande si un accord a été trouvé, sa teneur le cas échéant et dans le cas contraire, si l'État a procédé à la généralisation des régimes de retraite complémentaire agricole dans les outre-mer.